

Publié et affiché le 23/02/2024

## Portant établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024

Le Maire de Saint Simon de Bordes :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n° 2016 1128-5 DE du 28 novembre 2016 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,
- Vu l'arrêté n° 2021-04/005 AR en date du 22 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

### A R R E T E

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

#### Avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel	Promouvable à la date du
1	BARANGER Corine	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27/03/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché en mairie,
- transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 3** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Simon de Bordes, le 23 février 2024

Le Maire,  
Jean-Marc THOMAS

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
- exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet,  
dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre  
des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un  
recours contentieux par courrier adressé au Tribunal  
Administratif de Poitiers ou par l'application Télérecours  
citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

